

Quelles précautions prendre avant de fermer la messagerie professionnelle d'un employé ? | Denis JACOPINI



La CNIL recommande à l'employeur d'avertir l'employé de la date de fermeture de sa messagerie afin que ce dernier puisse faire le tri et transférer ses messages privés vers sa messagerie personnelle.

Une fois que l'employé a quitté l'organisme, l'employeur doit supprimer son adresse électronique nominative.

La CNIL invite les employeurs à définir, en concertation avec les représentants des personnels, des chartes d'utilisation des outils informatiques.



Réagissez à cet article

Source : *CNIL Besoin d'aide ? – Messagerie professionnelle : quelles précautions avant de fermer le compte d'un employé ?*